

1.- Transcription littérale (texte original)

(NB : transcription de l'original par endroits peu lisible, transparences)

pactes de mariatge brousse anne
vern

Au nom de dieu soict fait amen
sachent tous presentz & advenir que
ce jourd'hui sixiesme du moys de novembre
mil six cens soixante sept de matin
au mazatge des tibas paroisse de st michel
delroc juridi[cti]on de monclar en quercy
diocese de caours et sen[echau]cee de montaub[an]
soubz le regne de nostre tres chrestien
prince louys du non quatorsiesme
par la[]grace de dieu roi de france
et de navarre pardevant moi notere
royal requis soubz[sig]ne e[t][]presantz les
tesmoingz bas nommes en personne
constitutue (sic.) anthoine brousse tailheur
du mazatge delz mercadiers consulat
de mondureauce paroisse saint urcize
d'une part et anne vern filhe a feu
gauber[t] du mazatge des tibas paroisse

(/ Mention dans la marge du feuillet, à gauche, se continuant au bas de la page sur deux lignes)

/ Le vingties[me] jour du mois de (*mal lu*)

/ janvier mil six cens

/ soixante huict a

/ monclar en quercy apres

/ midy devant moy

/ no[tai]re & tesmoings soubz

/ escriptz en personnes

/ le nomme ax p[re]s pactes

/ brousse[]j[e]une quy

/ a declare de gred avoir receu

/ des y nommes vern

/ absans & la y ...

/ briande presante tant pour

/ eux que pour elle a. ...

/ aco...p...a ete la somme

/ de quarante livres

/ le lict robbe et linseulz

/ conteneus aux presans

/ pactes ce que led[it] brousse

/ reconnoist a sad[ite] fem[me]

/ sur ses biens suivant lesd[its]

/ pactes presans

/ francois albouys

/ lab[oureur] de[]st urcize

/ et andrieu ...y aussy

/ lab[oureur] de

/ ne()sachant signer ny

/ parties & moy

/ Garrigues not[aire]

/ Le quinsiesme d'aoust mil six cens soixante neuf a monclar

/ en quercy apres midi dans la ma(is)on de J... her[itiers] (?) de joffres

.....
sainct michel delroc juridi[cti]on de
monclar et filhe a feu[e] marie
fabre d aut[re] lesquelles parties
scavoir led(it) anthoine brousse
suivant la procura[ti]on faicte
par jeanne mercadiere sa mere
et faicte cejourd hui par moi notere
soubz[si]gne aut[re] anthoine brousse
guilhem brousse ses freres anthoine
brousse du mazatge delz pauvretous
et consul dud[it] monclar jacques
brousse mestre tailleur de la
grimaudie ses oncles de l[]advys
d[]iceux c est promis de prandre
a[]femme et loyalle espouze
la[]susc[ite] anne vern icy presante
et par mesme moien lad[ite]
anne vern de l[]advys conseilh
et licence de bertran vern son
frere et [jean] (raturé, mal lu) vern aussi son frere
andrieu [bar]the (mal lu) gaubert delmalle
et françoys delmalle ses cousins

(Mention dans la marge du feuillet, à gauche)

/ febal (peu sûr) devant
/ moi notere et
/ tesmoings n...
/ en personne
/ le nomme anthoine
/ brousse mari d anne
/ vern a[]declaire
/ avoir receu des
/ (...) (/ le tout peu lisible)

.....
322

et aut[re]s ses parantz et admys c est
promise de prandre a mary et
loyal espoux et led[it] mariatge
promettent d[]acomplir et solempnizer
en fasse de nostre saincte mere
esglize catholicque apostolicque
romaine a[]la[]premiere requi[siti]on de
l[]jung et l[]jau[tr]e des parties prealab[lemen]t
les annonces & toutes formalittes
deum[en]t leg...n (mal lu) et observees Et pour
supporta[ti]on des charges du presant
mariatgelad[ite] anne vern fucteur
fiancee se constitue la somme de cent
soixante livres t[ournoi]s ung licet conpoze
de coitte cuissin plume quatre linseulz
suivant qu[]est porte par le testemant
ensamble une robe faict par led[it]
gaubert vern son père receue par
hanri lacoste notere dud[it] monclar
Et lesd[its] [bernard] (très raturé, peu sûr) josepf vern
et anthoinette [berau]de (peu sûr) sa merastre

.....
d... lad[ite] vern fiancee et comme
... (illisible) legitime administreresse
de bertrand vern son filz comme
ayant le presant mariatge pour
agreable a[]donne[]et pour tout
droit que lad[ite] fiancee pourroit
esperer de marie fabi[e]r sa mere
n ayant faict de testemant la[]somme
de huictante livres t[ournoi]s chasque livre
de vingt solz payable [] (un mot raturé) la[]somme
de quarante livres t[ournoi]s le jour des
espousailhes le linseulz lict
et robe pour le droict du père
et apres tant du chef de lad[ite]
mere que restant dud[it] père
somme de vingt livres t[ournoi]s /chasque annee jusques
a[]fin de paye de chasque annee
a[]compter dud[it] premier de l[]annee
[presente] (ce mot raturé) prochaine mil six
cens soixante huict ^° Et en
receptant icelluy promettent

.....
323

tant led[it] brousse fiance q[ue] led[it]
anthoine brousse /comme/ [comme] (ce mot quasi illisible) dem[e]urantz
en commung reconnoistront sur
[leurs] (rature et surcharge illisibles) biens presantz et advenir
pour estre randeu le cas advenant
a[]lad[ite] fiancee avec l[]aumangt (lire augment)
suivant la co[u]stume du
presant pays qu[]est moitie moingz
et lad[ite] fiance de [laumandt] (ce mot raturé)
cos[n]titu[ti]on /leur vie durand/ et ainsin l[]on conclud
et arreste et[]pour ce fere tenir garder
et l observer parties chachung comme
leur concerne ont obliges leurs
biens que ont soubmis aulx rigu[e]urs
de justice et l ont jure presantz
le sieur jean rouzet mestre c[h]irurgien
dud[it] monclar jean mauri chaus[s]atier
dud[it] lieu anthoine tausier tisseran
delz lialz soubz[signes] maffre gesse
brassier de st maffre anthoine
vialar lab[oureur] delz [un mot raturé] tibas maffre

.....
b... j... d... ... b ... (illisible, image un peu floue)
... ne sachant signer
ni les aut[r]es et moi ^° et moyen[n]ant
lad[ite] co[n]stitu[ti]on tant dud[it] chef du
père qu... .. b... /... quelle a dict ont/ renonce
a[]tous droictz tant paternelz maternelz
que fraternelz et

Rozes presant ap[p]rouvant le guidon

Maury ap[p]rouvant le guidon

Taucier (quasi illisible)

Garrigues not[aire]

2. - Résumé de l'acte (données factuelles)

Pactes de mariage d'Anthoine Brousse, tailleur du masage des Mercadiers, consulat de Mondurasse, paroisse de St-Urcisse, fils de & Jeanne Mercadier et Anne Vern, fille à feu Gaubert (Test. min. Henri Lacoste, notaire de Monclar) & feue Marie Fabre [Fabie] (décédée ab intestat), du masage des Tibas, paroisse St-Michel del Roc, juridiction de Monclar.

Acte reçu par François Garrigues, notaire de Montgailhard, le 6 novembre 1667 au masage des Tibas, paroisse St-Michel del Roc, juridiction de Monclar, diocèse de Cahors, sénéchaussée de Montauban.

Constitution 240 livres tournois et dotalices.

Présents à l'acte, notamment :

- Anthoine Brousse, frère du fiancé ;
- Guilhem Brousse, frère du fiancé ;
- Anthoine Brousse du masage des Pauvretous, consul de Monclar, oncle du fiancé ;
- Jacques Brousse, maître tailleur de la Grimaudié, oncle du fiancé ;
- Bertrand Vern, frère de la fiancée ;
- Jean (?) Vern, frère de la fiancée ;
- Andrieu Barthe (?), cousin de la fiancée ;
- Gaubert Delmalle, cousin de la fiancée ;
- François Delmalle, cousin de la fiancée ;
- Jean Rouzet, maître chirurgien de Monclar ;
- Jean Mauri, chaussatier de Monclar ;
- Anthoine Tausier, tisserand des Lials ;
- Maffre Gesse, brassier de St-Maffre ;
- Anthoine Vialar, laboureur des Tibas.

Cités encore à l'acte

- Bernard (?) Vern ;
- Joseph Vern ;
- Anthoinette Beraude (?), marâtre de la fiancée (à confirmer), dont un fils Bertrand Vern.